

Résidence ARTOIS
87 rue de Flandre
59000 LILLE
N°Immatriculation : AA8-847-006

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 MAI 222**

Le mardi dix mai deux mille vingt-deux à quinze heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à LILLE (59), 87, Rue de Flandres, ont, sur invitation de leur syndic, tenu l'assemblée générale à distance, par correspondance.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 87 752 millièmes.

Sont absents ou non représentés les copropriétaires suivants :

M. Mme Delfosse	Jean-Michel	632
M. Gougenheim	Jean-Claude	10363
M. Mme Mainy	Michel	1253

Représentant 12 248 cent mille millièmes

1. Désignation du président Art. 24 Majorité simple

Est élue au poste de Présidente de l'Assemblée Générale, Madame POPYK

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour
	/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent
	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance Art. 24 Majorité simple

Est élue au poste de Secrétaire de l'Assemblée Générale, Madame Moore, représentant le syndic la SAS CLB GESTION.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour
	/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent
	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.

Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence. Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
4. Quitus au syndic
5. Election d'un conseil syndical
6. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical
7. Révision du budget prévisionnel 2022 – Modalités des appels
8. Approbation du budget prévisionnel 2023 – Modalités des appels
9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété au titre de la Clef Générale en 2022
10. Autorisation d'ouverture d'un compte bancaire de type livret

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3 Approbation des comptes du 1er janvier au 31 décembre 2021 Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, d'un montant de 142 547,68 € tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour
	/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent
	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

4 Quitus au syndic Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1^{er} janvier 221 au 31 décembre 221.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour
	/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent
	/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

57 FP

5. Election d'un conseil syndical Art. 25 Majorité absolue

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

tantièmes de copropriété générale votent pour

tantièmes de copropriété générale s'abstiennent

tantièmes de copropriété générale vote contre

M. _____ est élu membre du conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale constate l'absence de candidature au conseil syndical (article 21, al.8 L.1 juillet 1965).

6. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical Art. 25 Majorité absolue

L'Assemblée Générale fixe à 5000 € HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Résolution sans objet en l'absence de Conseil Syndical élu.

7. Révision du budget prévisionnel 2022- Modalités des appels Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve la révision du budget prévisionnel d'un montant de 142 810 € joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752 /87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour

/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent

/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

8. Approbation du budget prévisionnel 2023- Modalités des appels Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel d'un montant de 142 810 € joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752 /87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour

/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent

/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété au titre de la Clef Générale en 2022

Art.25 Majorité absolue

Au titre de la Clef Générale, la cotisation versée sera de euros par 0.08 tantième et elle sera appelée par quart à chacun des copropriétaires, et exigible les 1er novembre 2022, 1er février 2023, 1er mai 2023 et 1er août 2023.

Le montant du fonds de travaux collecté, appartenant au syndicat des copropriétaires, réparti sur la Clef Générale, arrêté au 31 décembre 221, est indiqué dans l'annexe relative au fonds de travaux.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752 /100 000 tantièmes de copropriété générale votent pour

/100 000 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent

/100 000 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à la majorité de tous les copropriétaires.

10 Autorisation d'ouverture d'un compte bancaire de type livret Art. 24 Majorité simple

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au syndic à l'effet d'ouvrir, auprès de l'établissement bancaire de son choix, un compte épargne de type Livret au nom du syndicat des copropriétaires.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

87 752 /87 752 tantièmes de copropriété générale votent pour

/87 752 tantièmes de copropriété générale s'abstiennent

/87 752 tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15h30.

Le Président



Le Secrétaire



Article 42 de la loi n° 65.657 du 1/7/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaiillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.147 du 31/12/85).